Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
9 novembre 2018	9 novembre 2018	2018-0242

1. Intitulé du projet

Centre de Maintenance Multiservices Poids Lourds

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : DELTA PARK

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : CORNEC Laurent

RCS / SIRET : 8 3 4 1 2 7 2 7 6 0 0 0 1 4

Forme juridique : SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
41.A	Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. Projet non classé ICPE.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un centre de maintenance multiservices Poids Lourds composé :

- d'un bâtiment (non ERP) à usage d'atelier de réparation et de bureaux d'exploitation,
- d'un parking sécurisé poids lourds de 146 places avec à l'entrée 1 bâtiment à usage de PC sécurité et d'espace chauffeurs (ERP type L, 5ème catégorie).

Ce projet en cours de construction et dont la livraison est prévue début décembre 2018 a été autorisé par le PC N° 62.274.16.00023 délivré par le Maire de Dourges le 17 juillet 2017 à la société LTI INVESTISSEMENT. Ce permis de construire a fait l'objet d'un arrêté de transfert total à la société DELTA PARK le 26 janvier 2018.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

- Répondre à la demande des élus locaux de lutter contre le stationnement sauvage des poids lourds notamment sur les brettelles des aires de repos de l'autoroute A1, lié au manque de stationnement poids lourds sur cette zone de circulation qui est la plus dense de la région (20 000 poids lourds/jour)

- Répondre aux demandes des utilisateurs de la plateforme multimodale et logistique DELTA 3.

- Regrouper en un même lieu différents services aux poids lourds : une aire de stationnement sécurisée et un centre de maintenance poids lourds afin de maintenir en état ces unités roulantes, réduire le phénomène de stationnement sauvage et les vols de marchandise.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Construction de l'aire de stationnement et du centre de maintenance PL

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Accueil de 149 PL maximum sur l'aire de stationnement sécurisé et activité d'entretien PL

Ces 2 sites ont des exploitations indépendantes et séparées par une voie d'accès commune à la zone.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire N° PC 062 274 1600023 délivré le 17 juillet 2017. Voir arrêté de PC ci-joint
Avis favorable de la DREAL (références LB/LB 479-2016)
-

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Espace chauffeurs	205 m²
Aire de stationnement	25 392 m²
Atelier maintenance PL	1 744 m²
Bureaux et locaux sociaux	343 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue du Combiné, Plateforme Multimodale Delta 3 à Dourges (62119)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 50°44'16"16 **Lat.** 02°99'56"74

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Communes traversées :

Dourges

Accessible uniquement par échangeur A1 dédié à la zone multimodale DELTA 3

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que ce projet doit être dispensé d'évaluation environnementale compte tenu des éléments suivants :
- un permis de construire a été obtenu et purgé de tout recours et droit de retrait administratif (permis définitif)
- qu'il se situe au centre d'une zone multimodale dédié spécialement au transport et à la logistique,
- que l'assiette du terrain a eu un passé industriel (Charbonnage de France), a servi de stockage de déblais des chantiers d'aménagement de la zone Delta 3, et ne présentait au moment de son acquisition aucune partie végétale ou paysagère (terrain intégralement constitué de remblai disparates).
- que le site n'est pas classé ICPE et n'est pas au contact d'un milieu naturel protégé (site entouré de terrains à bâtir).

Ce projet n'aura à notre senspas de conséquence notable sur l'environnement extérieur (pollution oui nuisances d'ordre général).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Arrêté et avis du Permis de Construire obtenu

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Ivry-sur-Seine le, 24 octobre 2018

Signature

DELTA
15, av. Jean Jaurès 9
Tél. : 01 43 90
RCS CRETEIL 834

DELTA PARK
15, av. J
IVRY/SEINE
RCS

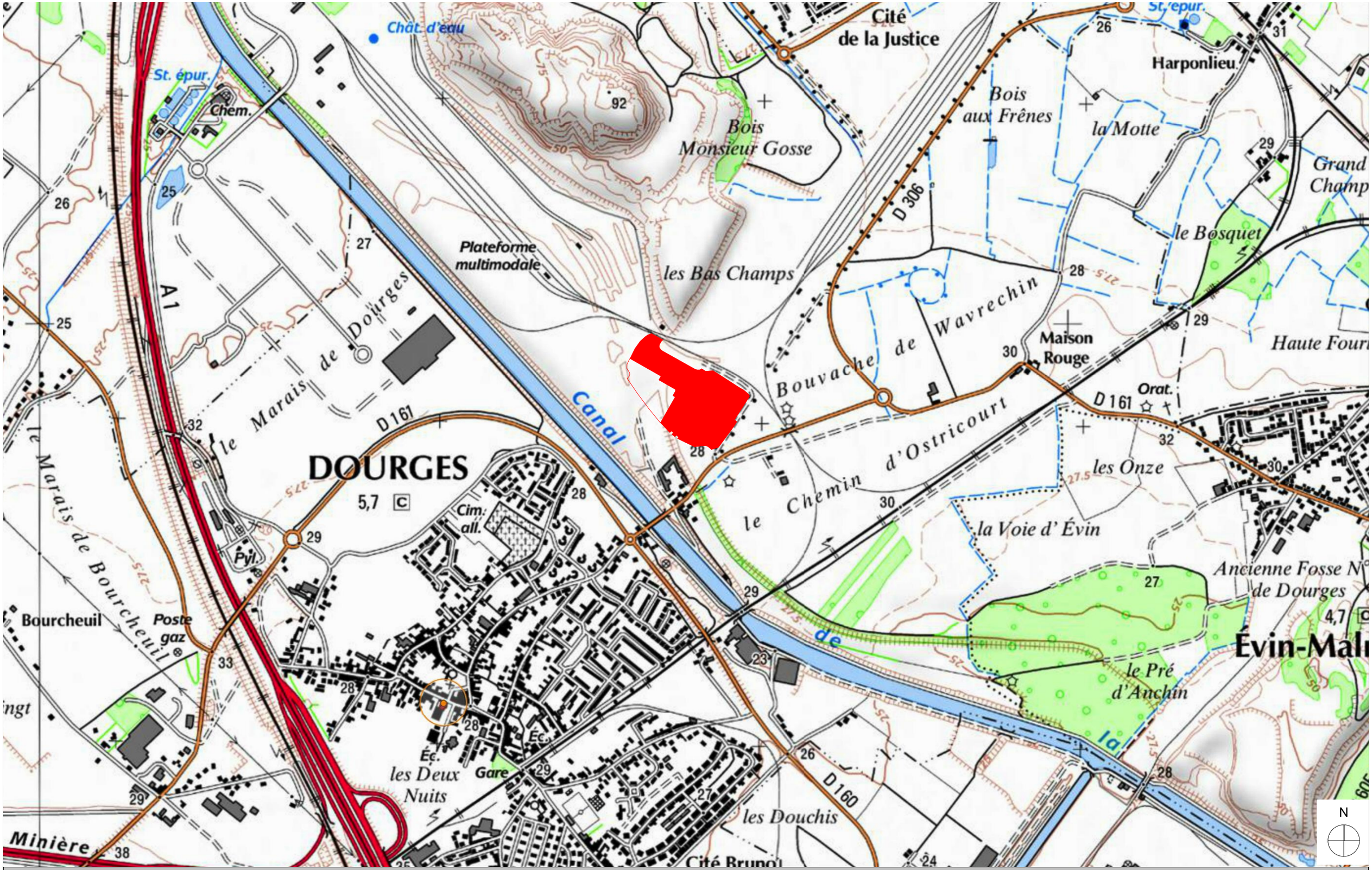

DOSSIER: DELTA 3	PLAN N°: PC 1
PHASE: PC	INDICE: 3
DATE: 28/10/2016	ECHELLE: 1:10000

DELTA PARK TRUCK SERVICES

Construction d'un centre Multiservices Poids Lourds

Plan de situation

LTI Investissement

ATELIER M3 architectes www.atelier-m3.fr

DOCUMENT GRAPHIQUE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE D'ATELIER M3, REPRODUCTION MEME PARTIELLE INTERDITE SANS ACCORD PREALABLE D' ATELIER M3

ANNEXE 3
Photographie - vue 1
24 octobre 2018

ANNEXE 3
Photographie - vue 2
24 octobre 2018

ANNEXE 3
Photographie - vue 3
24 octobre 2018

Annexe 3
Photographie - vue 4
24 octobre 2018

SURFACES TOTALES DU PROJET

- Terrain : 55 786 m²
- Voirie : 40 475 m²
- Bâtiments : 2 244 m² (4%)
- Espaces Verts : 13 067 m² (23,4%)
- Stationnements PL : 182
- Stationnements VL : 48

PAYSAGE

- **Voirie - béton ou enrobé**
- **Voirie - enrobé**
- **Cheminement piétons - béton désactivé**
- **Espaces libres** - Près fauchés
- **Haie vive**
- **Noue paysagère**
- **Plantes type graminées le long des cheminements piétons**
- **Jardins thématiques**
- **Arbustes**
- **Alignement d'arbres prévu par Delta 3** - Platanes
- **Alignement d'arbres :** - Platanes
- **Arbres et arbustes d'eau situés dans la noue :** - Joncs - Saules - Cornouillers à fleurs
- **Clôture métallique H : 2,00 m** Treillis soudé maille rectangulaire finition galvanisée

RESEAUX

- EDF
- FT + Opérateurs
- EU
- Eau potable
- Eaux pluviales

Phase 2

DELTA PARK TRUCK SERVICES
Construction d'un centre Multiservices Poids Lourds
ZONE DELTA 3 - 62119 - DOURGES

PC 2.1

MAITRISE D'OUVRAGE

LTI Investissement
15, Avenue Jean Jaures
94200 IVRY/SEINE
01 43 90 14 86

Plan de masse - Schéma principe des réseaux - plantations

MAITRISE D'OEUVRE

Atelier M3
83, bd du Montparnasse
75006 PARIS
01 45 05 10 18

N

28/10/2016

1:500

DOCUMENT GRAPHIQUE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE D'ATELIER M3, REPRODUCTION MEME PARTIELLE INTERDITE SANS ACCORD PREALABLE D'ATELIER M3

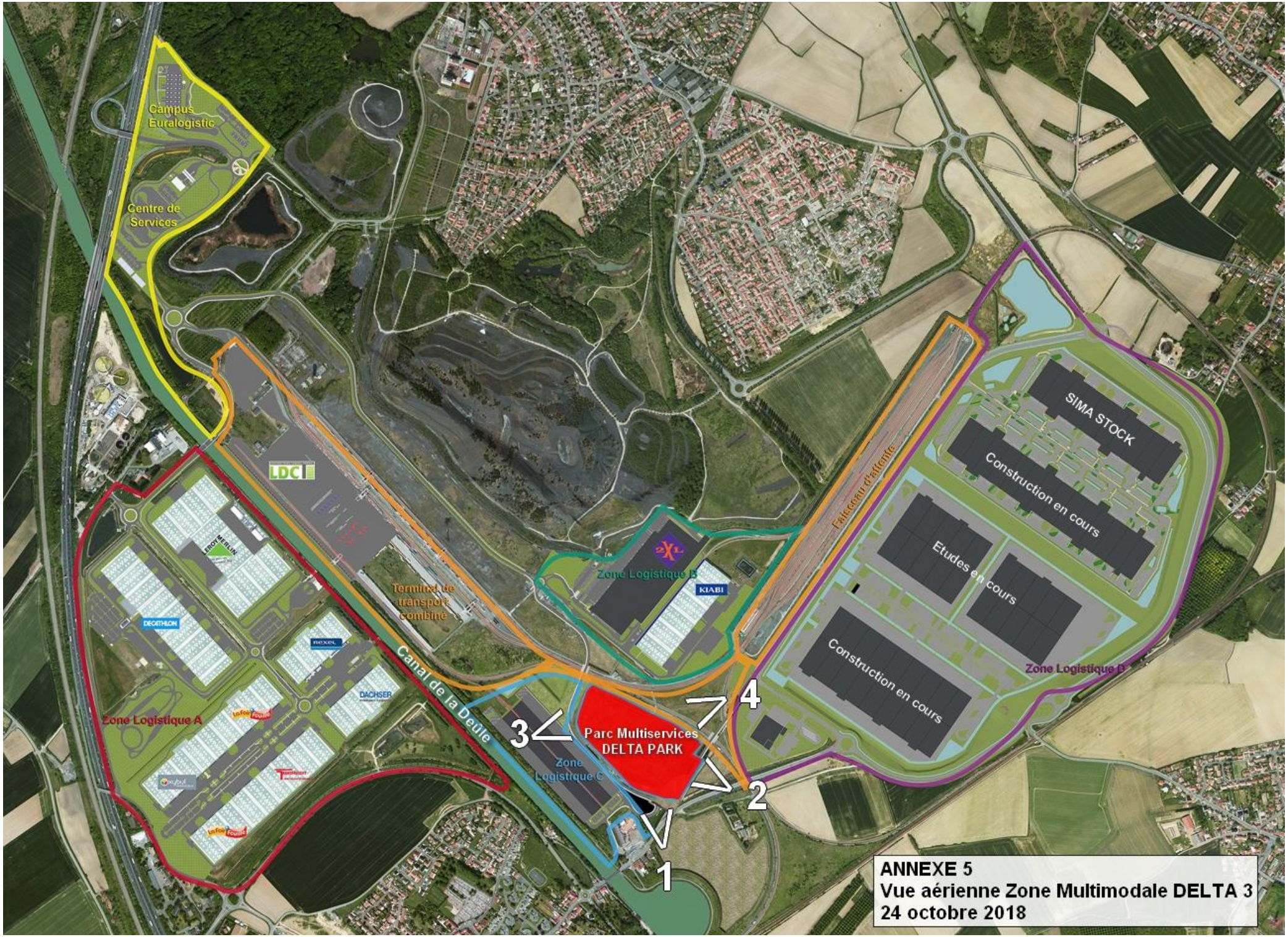
Campus Euralogistic
Centre de Services
LDC
Terminal de transport combiné
Zone Logistique B
KIABI
Faisceau d'attente
SIMA STOCK
Construction en cours
Etudes en cours
Construction en cours
Zone Logistique D
Canal de la Deûle
Zone Logistique A
LEROY MERLIN
DECATHLON
DACHSER
Parc Multiservices DELTA PARK
Zone Logistique C
1
2
3
4
ANNEXE 5
Vue aérienne Zone Multimodale DELTA 3
24 octobre 2018

le Maire

Ville de DOURGES

ATTESTATION

Je soussignée Jeanne-Marie DUBOIS, Maire de la commune de DOURGES, atteste qu'à ma connaissance, à ce jour, le permis de construire n° 062 274 16 00023 délivré le 17 juillet 2017 (reçu en Sous-Préfecture de LENS le 20 juillet 2017) n'a fait l'objet d'aucune procédure de recours contentieux de la part des tiers, ni de déféré préfectoral, ni de recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ni de demande en annulation, ni de retrait administratif.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que droit.

Fait à Dourges, le 07 décembre 2017

Le Maire,

MAIRIE DE DOURGES Pas-de-Calais

J-M. DUBOIS

Hôtel de Ville • Rue Gambetta • 62119 DOURGES • Tél. 03 21 69 87 00 • Fax 03 21 75 22 19
email : mairededourges@orange.fr

demandeur

Commune de DOURGES

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune

CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE		**CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE**
déposée le	31/10/2016	**N° PC 062 274 1600023**
complétée les	27/02/2017	**Surface du terrain** 55 786 m²
par	LTI Investissement	**Surface de plancher autorisée Bureaux : 581m²**
demeurant à	15, avenue Jean-Jaurès 94200 Ivry-sur-Seine	**Surface de plancher autorisée Artisanat :1 695 m²**
représenté par	Monsieur CORNEC Laurent	
pour	Construction d'un centre de maintenance pour poids lourds	**Destination : BUREAUX/ARTISANAT**
sur un terrain sis	Plateforme multimodale DELTA 3	
AR 69/70/581/583/586/588à596/601/626/664/672/687/801/803/823/825/827/829/831/833/884		

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée (cadre 1),
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2013, révisé de manière allégée le 10 février 2017 et modifié le 12 juin 2017;
Vu le règlement des zones **1AUpfm** et **UEpfm,**

Vu la ZAC DELTA 3 créée par arrêté inter-Préfectoral des 1er et 14 octobre 2013, réalisée le 29 juin 2015, et l'extension du périmètre approuvée le 09/11/2015,

Vu l'avis de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie** reçu le 30/11/2016 ;
Vu l'avis **de ENEDIS** en date du 30/11/2016 ;
Vu l'avis de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** en date du 12/12/2016 ;
Vu l'avis de **GRT-GAZ** en date du 15/12/2016 ;
Vu l'avis de la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer, unité gestion des risques** en date du 22/12/2016,
Vu l'avis de la **Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France** en date du 02/01/2017
Vu l'avis de la **Communauté d'Agglomération Hénin Carvin** en date du 03/01/2017 ;
Vu le procès verbal de la **Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS** en date du 24/01/2017.
Vu le procès-verbalde la **Sous Commission Consultative Départementale d'accessibilité** en date du 26/06/2017 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 425-3 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente qui peut imposer des prescriptions relatives à l'exploitation des bâtiments en application de l'article L. 123-2 du code de la construction et de l'habitation. Le permis de construire mentionne ces prescriptions. »

Considérant que la Commission de Sécurité Incendie de l'Arrondissement de Lens, saisie en vertu des dispositions de l'article L 425-3 précité, a prononcé un avis favorable assorti de prescriptions destinées à assurer la conformité du projet aux règles de sécurité incendie,

Considérant que la Sous Commission Consultative d'Accessibilité, saisie en vertu des dispositions de l'article L 425-3 précité, a prononcé un avis favorable assorti de prescriptions destinées à assurer la conformité du projet aux règles d'accessibilité prévues à l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le pétitionnaire est tenu de se conformer au cahier des prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales de la ZAC DELTA 3 susmentionnée et du règlement de la zone UE pfm du Plan Local d'Urbanisme.

- L'accès du lot sera conforme aux documents annexés au présent permis de construire.

- Les hauteurs de la construction, au faîtage et à l'égout, figurant sur le plan de coupe fournis, seront mesurées à partir du niveau du sol naturel avant tout aménagement.

- Toute édification de clôture sera soumise à déclaration préalable et conforme aux dispositions du règlement des zones 1AUpfm et UEpfm du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS en date du 24/01/2017, et de la Sous Commission consultative départementale d'Accessibilité en date du 26/06/2017, devront être intégralement respectées.

Article 3 : Les prescriptions émises dans l'avis de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin en date du 03/01/2017 devront être intégralement prises en compte.

Lepétitionnaire devra respecter les différentes dispositions prévues par le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC.

L'ensemble des eaux usées du site devra être rejeté aux réseaux d'assainissement créés par l'aménageur, présents sous la voie D-E. Le rejet devra être limité à un débit maximal fixé à 1.5L/seconde.

Concernant les eaux pluviales, la mise en place d'un réseau de type séparatif est autorisée dans la limite d'un débit fixé à 280 litres par seconde. Les eaux pluviales pourront être rejetées vers les ouvrages de gestion des eaux pluviales conçues par l'aménageur, Bassin de rétention BR3 et poste de relèvement PR3. Le pétitionnaire est invité à favoriser le tamponnement et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter en débit et en volume prétraitées avant rejet par un ouvrage de type séparateur hydrocarbures, dimensionné et adapté aux types d'effluent rejeté.

Le pétitionnaire devra conclure une convention de rejet avec l'aménageur, avant démarrage du chantier. Cette convention définira les caractéristiques des rejets d'eaux usées et pluviales admissibles, dans le respect des prescriptions de l'autorisation de déversement octroyée au Syndicat Mixte de DOURGES.

Article 4 : Le présent permis est délivré selon les dispositions de l'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité :

Les aménagements du réseau public de distribution nécessaires à la réalisation d'un projet de ZAC sont mis directement à la charge du demandeur par ERDF. Le coût correspondant sera intégré dans la proposition de raccordement qui sera transmise par ERDF à l'aménageur en réponse à sa demande de raccordement.

Article 5 : Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavités afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Article 6 : La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux sera accompagnée de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité (Article R 462-3 du code urbanisme) et de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique définie au R 111-20-3 du code de la construction et de l'habitation (Article R 462-4 -1 code urbanisme).

FAIT A DOURGES LE 17/07/2017
Le Maire,

MAIRIE DE DOURGES Pas-de-Calais

J-M DUBOIS

OBSERVATION(S) PARTICULIERE(S) :

La commune de Dourges est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), mis à jour en 2003 par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) de la Préfecture du Pas-de-Calais, pour les risques suivants :

- Mouvement de terrain ;
- Puits de Mine

Il y aura donc lieu de s'entourer des précautions nécessaires.

Le pétitionnaire est informé que le territoire de la commune est également répertorié au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) pour le risque de séisme (zone de sismicité 2 Risque faible). Toute construction sur le terrain concernée devra répondre aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » conformément à la législation en vigueur.

Le territoire est situé en ***site archéologique***. Le terrain est susceptible de receler des vestiges encore inconnus.

La commune de Dourges a été concernée par des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain reconnus comme catastrophe naturelle par arrêté du 29/12/1999.

Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la taxe d'aménagement. Son montant est payable en deux fractions ou en un versement unique lorsque le montant dû n'excède pas 1500€ par imposition ou en cas de délivrance d'un permis modificatif. La première fraction ou le versement unique: 12 mois après la délivrance de l'autorisation de construire, du permis tacite ou de la décision de non opposition. La deuxième fraction éventuelle : 24 mois après la délivrance de l'autorisation de construire, du permis tacite ou de la décision de non opposition. Le pétitionnaire est informé que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est instaurée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers**(*notammentobligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Par application des articles R424-17 et R 424-18 du code de l'urbanisme et du Décret 2016-06 en date du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).Il en est de même si passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de l'affichage sur le terrain de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
Dourges, le 17 JUIL. 2017
Le Maire,

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises
Unité Accessibilité

Arras, le 22/06/17

Monsieur le Maire
Commune de **DOURGES**

Objet : Rapport d'instruction
Dossier suivi par : Christine COUTIER
Réf. : CCo/2017-34095
Tél. : 03.21.22.99.99
Fax : 03.21.22.98.79
Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Dossier PC 062 274 16 00023 3ème examen			
Nom du pétitionnaire	**LTI Investissement**	Nom et Adresse de l'établissement	**Delta Park Truck Services**
Catégorie et Type d'ERP	**5 L**	Nature des travaux	**Construction neuve**

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- ***Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)*** *et notamment les articles L.111-8 et R.111-19-13 à R.111-19-20.*

- ***Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005*** *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.*

- ***Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006*** *relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation et modifiant le CCH.*

- ***Arrêté du 1er août 2006*** *fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création, modifié le 30 novembre 2007.*

- ***Arrêté du 8 décembre 2014*** *fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 et R.111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.*

- ***Arrêté du 15 décembre 2014*** *fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du CCH.*

Descriptif du bâtiment et du projet
Le projet consiste en la construction d'un centre de maintenance de remorques Poids-Lourds (atelier et zone de bureaux d'exploitation) et d'un bâtiment à usage de PC de sécurité/Espace Chauffeurs comportant une zone de repos, une laverie et des sanitaires/douches.
Préambule général
Le pétitionnaire devra se conformer au respect d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, et d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 1er août 2006 modifié le 30 novembre 2007. En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes :
Permis de construire – Prescriptions particulières
Le dossier présenté en troisième examen n'amène aucune remarque particulière.
Proposition d'avis
Favorable sur le permis de construire .
Avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
L'avis de la SCCDA est conforme à l'avis proposé dans le rapport d'instruction.

Rappel :

Pour tout permis de construire déposé après le 01-01-2007, en fin de travaux, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation par un bureau de contrôle ou par un architecte différent de l'auteur du projet, conforme à l'arrêté du 22 mars 2007.
Cette attestation doit être adressée au maire ou à l'autorité ayant délivré le permis de construire afin d'obtenir la conformité pour l'autorisation d'ouverture de l'établissement.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 17 JUIL. 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE du PAS-DE-CALAIS Maire,

SOUS-PREFECTURE DE LENS
Bureau de la Sécurité et de la Communication

La Sous-Préfète de Lens
à
Madame le Maire
Service urbanisme
- DOURGES -

PROCES VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS
Réunion du : 24 janvier 2017

COMMUNE : DOURGES
Etablissement : Delta park truck services, Plateforme multimodale Delta 3

PETITIONNAIRE : LTI Investissement – Monsieur Laurent CORNEC

Le projet concerne la construction d'un centre multi-services pour poids-lourds comprenant une plateforme de stationnement de 144 places « poids-lourds » + 1 bâtiment « Trailer service » non ERP + 1 bâtiment « espace chauffeur » classé ERP.

Ce bâtiment « espace chauffeur », construit dans un bâtiment à simple rez-de-chaussée, comprend : un espace détente chauffeur de 64m² + une laverie + un bloc sanitaires douches de 42m² + un local TGBT et un PC sécurité + chauffage électrique + extincteurs adaptés + alarme de type 4.

Il peut accueillir 64 personnes auxquelles s'ajoutent 2 personnes formant le personnel. La commission classe l'établissement comme suit :

Type : « L » **Catégorie : 5ème** **P.C. n°62.274.16.00023**

La commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.
Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le service d'incendie et de secours pour les règles de sécurité incendie.
Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

UN AVIS FAVORABLE au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'habitation, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8 (ERP) - R 123-3 :**

La liste des prescriptions édictées ci-dessous n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8 (ERP) - R 123-22 :**
  Respecter impérativement les engagements du Maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité jointe au dossier.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
  Il est rappelé que l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
  Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du Règlement de Sécurité.

- **Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :**
  Procéder par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et équipements techniques.

Prescription liée au projet :

Observation n°1 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Compléter le signal sonore de l'alarme par un dispositif destiné à la rendre perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.

Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8 (ERP) - R 123-13 :
Prendre contact avec le service Prévision des risques du S.D.I.S. 62 au 03-21-21-88-50 afin de présenter le dossier pour dimensionner les besoins en eau,...

Il convient également de préciser :

- Que la visite de réception des ERP de 5ème catégorie ne revêt pas un caractère obligatoire (art R 123-14 du CCH)
- **Que si les travaux entrepris sont effectués en infraction aux règles d'accessibilité ou de sécurité, le pétitionnaire encourt les sanctions pénales prévues aux articles L 152-1 et suivants du CCH et à l'article L 263-8 du code du travail.**

Pour la Sous-Préfète,
La Présidente de la Commission,

Dominique COUVREUR

AGGLO
HENIN-CARVIN

Reçu le
- 4 JAN. 2017
Ville de Dourges
n°20

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
Dourges, le 17 JUIL. 2017
Le Maire,

HENIN BEAUMONT, le - 3 JAN. 2017

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Eau
Service Exploitation et Usagers

Affaire suivie par :
Loïc LEFEBVRE

LLe/VT/DE/2016/12/23/195

Madame Jeanne-Marie DUBOIS
Maire
Hôtel de Ville
Rue Gambetta

62119 DOURGES

A l'attention de Madame SCHULZ

OBJET : Construction d'un centre multiservices Poids Lourds – LTI Investissement
PC 62 274 16 00023 - Plateforme multimodale DELTA 3

Madame le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin dans le cadre du permis de construire cité en objet.

Je vous informe que le projet devra répondre aux prescriptions fixées par l'aménageur, telles que définies dans le cahier des charges de cession (C.C.L.T – Pièces PC30).

Ainsi, l'ensemble des eaux usées du site devra être rejeté aux réseaux d'assainissement créés par l'aménageur, présents sous la voie D-E. Le rejet devra être limité à un débit maximal fixé à 1.5 litre/seconde.

Concernant les eaux pluviales, j'ai pris note de la mise en place d'un réseau de type séparatif. Dans la limite d'un débit fixé à 280 litres par seconde, les eaux pluviales pourront être rejetées vers les ouvrages de gestion des eaux pluviales conçues par l'aménageur, Bassin de rétention BR3 et poste de relèvement PR3. Le pétitionnaire est invité à favoriser le tamponnement et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter en débit et en volume les rejets dans les réseaux de la ZAC. Les eaux pluviales issues des voiries devront être prétraitées avant rejet par un ouvrage de type séparateur hydrocarbures, dimensionné et adapté aux types d'effluent rejeté.

Au préalable du démarrage du chantier, une convention de rejet sera à conclure avec l'aménageur, Delta 3. Cette convention définira les caractéristiques des rejets d'eaux usées et pluviales admissibles, dans le respect des prescriptions de l'autorisation de déversement octroyée au Syndicat Mixte de DOURGES.

En ce qui concerne le raccordement au réseau public d'eau potable, je vous informe qu'un avis spécifique vous sera transmis par les services de notre délégataire VEOLIA EAU.

Je vous prie de croire, **Madame le Maire, Chère Collègue,** à l'assurance de ma meilleure considération.

Le Conseiller Délégué à l'Eau

Stanislas SMURAGA

Copie à : VEOLIA EAU

Reçu le 08/12/16

08 DEC. 2016

CM 1248.2016

Centre Nord Pas-de-Calais
Parc d'Activités les Moulins
3 rue Saint Louis
CS 70014
62300 LENS

CNPDC 2016 0989 GD / CD

Mairie de Dourges
A l'attention de Monsieur le Maire
18 rue Gambetta
62119 DOURGES

Objet : **PC 062 274 16 00023**

LENS, le 6 décembre 2016

Monsieur le Maire,

La lecture du dossier repris en objet entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau d'eau potable qui dessert la parcelle située Les Bas Champs Ouest répond aux besoins domestiques en eau du projet ;
- La défense contre l'incendie du projet doit être définie et validée par les services de lutte contre l'incendie ;
- Les conditions de rejet et de raccordement au réseau d'eaux usées sont à valider par la Communauté d'Agglomérations HENIN-CARVIN.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 17 JUIL. 2017

Le Maire,

Le Responsable Unité Pilotage Réseau

Georges DUHEM

dossier

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Arrivé le
10 DEC. 2016
n° 4638

AREMA HTA Nord-Pas-de-Calais

Téléphone : 03 20 67 35 18

Courriel : erdf-drnpdc-aremahta@erdf-grdf.fr
Interlocuteur : MEULIN Vincent

MAIRIE
18 RUE GAMBETTA
62119 DOURGES

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

VILLENEUVE D'ASCQ, le 30/11/2016

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0622741600023 concernant la parcelle située **en zone d'aménagement concerté** référencée ci-dessous :

Adresse :	PLATE FORME MULTIMODALE DELTA 3 62119 DOURGES
Référence cadastrale :	Section AR , Parcelle n° VOIR PAGE 9 DU CERFA
Nom du demandeur :	CORNEC LAURENT

Selon les dispositions de l'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, **les aménagements du réseau public de distribution nécessaires à la réalisation d'un projet de zone d'aménagement concerté sont mis directement à la charge du demandeur par Enedis.**

Le coût correspondant sera intégré dans la proposition de raccordement qui sera transmise par nos soins à l'aménageur en réponse à sa demande de raccordement. Par ailleurs, l'envoi de cette proposition de raccordement est subordonné à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 17 JUIL. 2017

Le Maire,

Djamel MANKOUR
Le responsable du pole

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

AREMA HTA Nord-Pas-de-Calais
50 rue Jules Ferry
59491 VILLENEUVE D'ASCQ

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AUO V.3.0

GRTgaz Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

GRTgaz

Arrivé le
16 DEC. 2016
Ville de Dourges
n°4736

MAIRIE de DOURGES
18, rue Gambetta
62119 DOURGES

Affaire suivie par : M. DUBOIS J-M

VOS RÉF. PC 0625 274 16 00023
NOS RÉF. P16-2456
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Construction d'un centre de maintenance des remorques Poids Lourds (atelier, bureaux, parking) - Plateforme multimodale DELTA 3 - AR N°69/70/581/583+.... - Dourges 62

Annezin, le 15 décembre 2016

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 30/11/2016 concernant votre projet ci-dessus référencé.

Au regard des informations que vous nous avez transmises, il apparait que votre projet se situe en dehors des Servitudes d'Utilité Publique Maitrise de l'Urbanisation des ouvrages GRTgaz.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG
Responsable du Département Maintenance, Données et Travaux Tiers

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 17 JUIL. 2017

Le Maire,

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la Région
Hauts-de-France

Unité Départementale du Pas-de-Calais

Inspection du Travail
Section 02.08

Téléphone : 03.74.00.43.21
Courriel :
nordpdc-ut62.uc2@direccte.gouv.fr

Permanence uniquement
sur rendez-vous

Service de renseignements à
Lens :

Accueil du public et permanence téléphonique au 03.7400.4000
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h45 sauf le vendredi après-midi

DIRECCTE
Unité Départementale Pas-de-Calais
03 JAN. 2017
ARRAS

Arrivé le
18 JAN. 2017
Mairie de Dourges
N°254

Le Contrôleur du travail

à

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale
du Pas-de-Calais,
Section Centrale Travail
5 rue P. Bérégovoy
CS 60539

62008 ARRAS CEDEX

Lens, le 2 janvier 2017

Objet : Permis de construire n° 062 274 16 00023
Votre transmission SCT/ML/LL n° 1424

Réf : CD n° 29

Je vous prie de trouver, en retour, le dossier de permis de construire cité en objet.

Ce dossier concerne la construction d'un centre multiservices pour poids lourds « DELTA PARK TRUCK SERVICES ».
Ce projet comporte la construction d'un centre de services pour poids lourds, un poste de sécurité avec espace chauffeurs ainsi qu'un parking sécurité pour poids lourds avec bloc sanitaire.
Au total, 182 places de stationnement pour PL et 48 places de stationnement pour VL sont prévues.

Au vu des éléments communiqués, j'émets un avis favorable sur ce dossier.

Le Contrôleur du Travail,

C. DELCHAMBRE

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 17 JUIL. 2017

Le Maire,

Arrivé le
14 DEC 2016

Reçu le :
30 NOV. 2016
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE
NORD-PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Selon les informations disponibles, les travaux objets de la présente demande n'arrectent pas d'éléments du patrimoine archéologique connu et ne feront pas l'objet de prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine, telles que définies par le code du patrimoine.
Le conservateur régional de l'archéologie

N°4696

COMMUNE DE DOURGES

Numéro de dossier : PC 062 274 1600023

Déposé le 31/10/2016

Adresse des travaux : LES BAS CHAMPS OUEST

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 17 JUIL. 2017

Le Maire,

Destinataire (s) :

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Service Régional de l'Archéologie
3 Rue du Lombard
59049 LILLE CEDEX

OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés

J'ai l'honneur de vous transmettre pour **AVIS** un exemplaire du dossier de demande de permis dont les références sont ci-dessus rappelées.

En application des articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis défavorable

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Si des participations doivent être prescrites, vous voudrez bien me faire connaître le montant de la participation susceptible d'être exigée à l'occasion des travaux. Votre réponse devra être accompagnée des mentions relatives :

- à la nature juridique de la participation demandée
- à son mode d'évaluation
- à son montant en euros

Vous me transmettrez ces informations dans le délai qui vous est imparti afin de les reprendre dans l'arrêté, faute de quoi ces participations ne seront pas opposables.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations à l'adresse suivante :

Mairie de DOURGES
18, rue Gambetta
62119 DOURGES

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE 25/11/2016
Le Maire
J. M. DUBOIS

dossier

Arrivé le
24 DEC. 2016

n°4873

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par : Patrick MORIZE
☎ 03 21 22 98 14

ARRAS, le 22 DEC. 2016

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 17 JUIL. 2017

Le Maire,

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation des services concernant la demande de permis de construire PC 062 274 16 00023, pour la construction d'un centre multiservices pour poids lourds, situé sur la plateforme multimodale à Dourges (62119), je vous communique un tableau récapitulant les risques susceptibles d'impacter ce projet (voir page suivante).

Je vous informe qu'il existe une susceptibilité de présence de cavités sur le territoire de la commune. Je vous propose d'en informer le pétitionnaire et de lui formuler l'observation suivante :

« Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavités afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. »

Pour rappel, le projet doit être conforme à l'arrêté inter préfectoral du 05 novembre 2010 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 06 novembre 2000 d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service De l'Environnement
L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement

Émilie RENARD

Mairie de DOURGES
Service urbanisme
18, rue Gambetta
62 119 DOURGES

	COMMUNE : DOURGES	*PARCELLE(S) : AR N°...*
DDRM	Mouvement de terrain Inondations Séisme Zone de sismicité: 1 Transport de matière dangereuse	
Zones Inondées Constatées	OUI	**- lz projet n'est pas en ZIC**
Territoire à Risque important d'Inondation	TRI de Lens. PAC DI transmis le 24/12/2014	
PPRN	NON	
Arrêtés CAT-NAT	1 inondations et coulées de boue 1 arrêté départemental	
Retrait / Gonflement	DE A PRIORI NUL à MOYEN	**Faible**
CAVITÉS	Présence de cavités localisées et non localisées	**Les parcelles sont concernées par une susceptibilité de présence de cavités non localisées.**
SISMICITÉ	FAIBLE – zone de sismicité 2	
FAILLE SISMIQUE	NON	
PPRT	NON	
Aléas miniers	OUI : 1 puits, 5 terrils, 5 bassins à Schlamm	**Non**
REMONTÉE DE NAPPES	OUI	**Le BRGM classe les parcelles en zone de sensibilité très faible pour le phénomène de remontée de la nappe phréatique.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du Logement

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
12, avenue de Paris
Entrée Asturies
62 400 - BETHUNE
Téléphone : 03 21 63 69 00
Télécopie : 03 21 01 57 26

Affaire suivie par Laurence BERKMANS
Courriel : laurence.berkmans@developpement-durable.gouv.fr
Nos références : LB/LB 479-2016

Arrivé le
14 DEC. 2016
Mairie de Dourges
N°4694

Béthune, le 12 DEC. 2016

Le Directeur

à

Monsieur le Maire

Mairie de DOURGES
18 rue Gambetta
62 119 DOURGES

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 17 JUIL. 2017

Le Maire,

MAIRIE DE DOURGES
Pas-de-Calais

OBJET : Dossier PC n° 062 274 1600023
Demandeur : SAS LTI Investissement
REF. : Votre transmission en date du 25/11/2016
P.J. : Dossier en retour

Monsieur le Maire,

Par transmission rappelée en référence, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire déposée le 31 octobre 2016 par la Société LTI Investissement.

La demande porte sur la construction d'un centre Multiservices Poids Lourds sur la zone Delta 3 à DOURGES.

J'ai l'honneur de vous communiquer les éléments d'information suivants pour l'instruction du dossier.

1.- Situation au regard de la législation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Le projet présenté concerne la construction d'un centre multiservices pour poids lourds, situé dans la zone d'activité Delta 3 sur la commune de Dourges, dans le département du Pas-de-Calais. Ce centre sera réalisé en deux phases. La présente demande de permis de construire concerne uniquement la première phase, qui comprend :

-un parking sécurisé PL avec 2 blocs sanitaires,

-un poste de commandement sécurité avec un espace chauffeurs,

-un centre de services pour poids lourds (vidange, réparation, pneumatiques...),

-une voirie commune.

Le centre de services pour poids lourds s'apparente à un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur susceptible d'être visé par la rubrique n°2930 de la nomenclature des installations classées. Cependant la surface de cet atelier étant inférieure à 2 000 m², celui-ci est non classable. Le projet ne relève donc pas de la législation des ICPE.

En conséquence, au titre ICPE, j'émets un **avis favorable** sur la présente demande de permis de construire.

2.- Enjeux environnementaux ou paysagers

Le projet ne se situe ni en zone Natura 2000, ni en site inscrit ou classé, ni dans une zone faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, ni dans une réserve naturelle régionale ou nationale, ni dans une réserve biologique intégrale et dirigée.

3.- Aléas miniers

La commune de DOURGES est concernée par la présence d'ouvrages miniers pour lesquels des aléas ont été cartographiés.

En application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a porté à votre connaissance le 18/07/2012 les types et zones d'aléas miniers identifiés sur la commune de DOURGES, ainsi que les règles de constructibilité applicables dans ces zones.

4.- Sites et sols pollués

À notre connaissance, les terrains sur lesquels porte le projet de construction ne sont pas concernés par l'existence de servitudes d'utilité publique affectant l'usage des sols.

5.- Énergie – ouvrages de transport

Les terrains retenus pour le projet ne sont pas impactés par la traversée de lignes électriques de transport ni par les servitudes afférentes à ces ouvrages.

Ces mêmes terrains ne sont pas traversés par des canalisations de transport et se situent en dehors des zones d'effets potentielles de telles canalisations.

Je vous d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de Mission
Chef de l'Unité Départementale de l'Artois

Frédéric MODRZEJEWSKI

DREAL HAUTS-DE-FRANCE
DIRECTION RÉGIONALE
ENVIRONNEMENT
AMÉNAGEMENT LOGEMENT

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

CARTE PAC

Date :8/12/2016

GIDIC

Echelle : 1

Légende :

- Commune
- Etablissements (n°5)
- zonages aléas PPRT
- Aléas miniers - Glissement
- Aléas miniers - Gaz de mine
- Aléas miniers - Effondrement localis
- Aléas miniers - Echauffement
- Aléas miniers - Affaissement Tasse

aleas miniers- gaz
- Fort
- Moyen
- Faible
- Faible sur travaux supposés

aleas miniers- glissement
- Moyen
- Faible

aleas miniers- effondrement localise
- Fort
- Moyen
- Faible
- Faible sur travaux supposés

Communes impactées par des canalisation
- Commune non impactée

PAC

ETABLISSEMENTS S3IC

Date :8/12/2016

Etablissements S3IC

Communes	Nom de l'établissement	Identifiant S3IC	Seveso	Régime
DOURGES	AS 24 STATION SERVICE	38000404	NS	
DOURGES	BOUQUET Freddy	700003750	NS	
DOURGES	COLAS - CENTRALE D'ENROBAGE - DELTA 3	700003122	NS	A
DOURGES	CUCCHIARO	700001558	NS	A
DOURGES	D.R.T.	700001562	NS	A
DOURGES	DISTRIPOLE DOURGES II (ex-DPOLE DELTA 3)	700003148	NS	A
DOURGES	GLL BVK LILLE SAS ex DISTRIRAIL DELTA 3	700003150	NS	A
DOURGES	LABRES -Plainte Dourges	700005097	NS	A
DOURGES	LEROY MERLIN France	28200017	NS	A
DOURGES	NOUVELLE SICEM	7000078	NS	
DOURGES	ONTEX	700006390	NS	A
DOURGES	PRD	700006391	NS	A
DOURGES	SIMASTOCK - Dourges	700002249	NS	E
DOURGES	SIORAT	700003037	NS	A
DOURGES	SNC DU TERRIL	700003124	NS	A
DOURGES	SPL DELTA 3	38000328	NS	
DOURGES	Terril RAZEL n°116/117	700003094	NS	
DOURGES	Terril SAEM DELTA 3	700002591	NS	
DOURGES	UNEAL Dourges	700001529	NS	E
DOURGES	VIAPOST (exDHL FASHION DISTRIRAIL Bat2)	700003149	NS	A
DOURGES	VIIA ATLANTIQUE (infrastruct. transports	700006583	NS	

Tours Aéroréfrigérées

Aucune données

SRE - Communes éligibles

Commune	Caractéristiques
DOURGES	Favorables_sous_condition

Zone de Développement Eolien

Aucune données

Mâts Eolienne

Aucune données

Sites RTE

Aucune données

Lignes RTE

Commune	Description	Groupement
DOURGES	LIT 225kV NO 1 ASTURIES-COURRIERES	FLANDRE-HAINAUT
DOURGES	LIT 90kV N0 1 CARVIN-HENIN	FLANDRE-HAINAUT
DOURGES	LIT 90kV NO 1 HENIN-PENARROYA	FLANDRE-HAINAUT

Servitude Lignes RTE

Commune	Servitude
DOURGES	Servitude RTE

Communes impactées par des canalisations

Commune	Présence canalisations
DOURGES	oui

Canalisations

Commune	Exploitant	Produits	Scénario	Effets	Section	Caractéristiques
DOURGES	GRTgaz	Gaz		ELS Réduit	SEF-F-4221B-4225	Canalisation enterrée
DOURGES	GRTgaz	Gaz		ELS Réduit	SEF-F-4232-4221B	Canalisation enterrée
DOURGES	GRTgaz	Gaz		PEL Majorant	SEF-F-4221B-4225	Canalisation enterrée
DOURGES	GRTgaz	Gaz		PEL Majorant	SEF-F-4232-4221B	Canalisation enterrée
DOURGES	GRTgaz	Gaz		PEL Réduit	SEF-F-4221B-4225	Canalisation enterrée
DOURGES	GRTgaz	Gaz		PEL Réduit	SEF-F-4232-4221B	Canalisation enterrée

Servitude Radars

Commune	Radar	Gestionnaire	Servitude	Km
DOURGES	Aéroportuaire VOR/DME	DGAC	zone de coordination	5 à 15

Sites BASOL

Commune	Nom du site	Origine de la pollution
DOURGES	ANCIENS LAVOIRS d'OIGNIES CDF	Anciens lavoirs des Houillères implantés sur un carreau de fosse (fosse 10 d'Oig
DOURGES	FRICHE SAINTE-HENRIETTE	Superficie du site : 50 ha. Site occupé dans le passé par une cokerie avec tra

Sites BASIAS

Commune	Identifiant	Raison sociales	TYPE SITE	Etat d'occupation
DOURGES	NPC6200060	CDF	Terril 87	Activité terminée
DOURGES	NPC6200231	Gr Hénin-Liétard	Centrale électrique	Ne sait pas
DOURGES	NPC6200380	CDF	Terril 116/117	Activité terminée
DOURGES	NPC6270120	HBNPC	?	Ne sait pas
DOURGES	NPC6200046	CDF	Terril 117	Activité terminée
DOURGES	NPC6200047	CDF	Terril 116	Activité terminée
DOURGES	NPC6270060	Société d'Entreprises et de Constructions Industrielles (SECI)	Atelier de tôlerie et de travail des métaux	Ne sait pas
DOURGES	NPC6270557	DDE	DDE Subdivision Entretien des Autoroutes	En activité
DOURGES	NPC6270073	S.A.R.L. Kelly	Tuyauterie industrielle et sanitaire	Ne sait pas
DOURGES	NPC6270115	Ets CUCCHIARO	Entreprise générale de peinture	En activité
DOURGES	NPC6200054	AGGLONORD	Anciens Lavoirs d'Oignies	Activité terminée
DOURGES	NPC6270624	CIB Dourges	Travail des métaux	En activité
DOURGES	NPC6270569	Flinois SA	Tôlerie	Activité terminée
DOURGES	NPC6270574	AMS BAR	Garage	En activité
DOURGES	NPC6270129	M. Bernard RUFFIN anc. M. LANOY	Garage Renault	En activité
DOURGES	NPC6270062	Garage E.G.S.	Garage automobile	En activité
DOURGES	NPC6270146	MPS (Menuiserie du Pont à Sault)	Menuiserie et charpentes	En activité
DOURGES	NPC6270116	Sté DT Entreprises-Publinéon	Atelier de constructions métalliques en aluminium (stores et enseignes)	En activité
DOURGES	NPC6200218	Alain Thellier	Boulangerie pâtisserie	Activité terminée
DOURGES	NPC6200148	Koleczko François	Garage Koleczko	Activité terminée
DOURGES	NPC6200137	Ets Calonne Francine	Calonne : Nettoyage de vêtement	Activité terminée
DOURGES	NPC6200130	Soc de Vasconcelos	Garages à louer	Activité terminée
DOURGES	NPC6270040	SA Maison LEMAIRE et Cie	Station service Centre LEMAIRE	Activité terminée

Etat des PPRT

Aucune données

PPI impactant la ou les commune(s) concernée(s)

Aucune données

Aléas Miniers - Gaz

Commune	Nom	Référence	Niveau Aléa
DOURGES	Dourges	62AM0921	Faible
DOURGES	Gaz ouvrage Event 10	62AM0449	Moyen

Aléas Miniers - Affaissement Tassement

Commune	Nom	Référence	Type	Niveau Aléa
DOURGES	Aléa Bassin 15	62AM0259	Tassement	Faible
DOURGES	Aléa Bassin 16	62AM0260	Tassement	Faible
DOURGES	Aléa Bassin 19	62AM0257	Tassement	Faible
DOURGES	Aléa Bassin 20	62AM0256	Tassement	Faible
DOURGES	Aléa Bassin 21	62AM0258	Tassement	Faible
DOURGES	Aléa galerie 10	62AM0303	Tassement	Faible
DOURGES	Aléa Terril 110	62AM0190	Tassement	Faible
DOURGES	Aléa Terril 116	62AM0252	Tassement	Faible
DOURGES	Aléa Terril 117	62AM0253	Tassement	Faible
DOURGES	Aléa Terril 87	62AM0194	Tassement	Faible
DOURGES	Aléa Terril 92	62AM0195	Tassement	Faible

Aléas Miniers - Echauffement

Commune	Nom	Référence	Niveau Aléa
DOURGES	Echauffement Terril 110	62AM0498	Faible
DOURGES	Echauffement Terril 116	62AM0526	Faible
DOURGES	Echauffement Terril 117	62AM0527	Faible
DOURGES	Echauffement Terril 87	62AM0494	Faible
DOURGES	Echauffement Terril 92	62AM0496	Faible

Aléas Miniers - Effondrement localisé

Commune	Nom	Référence	Niveau Aléa
DOURGES	Aléa puits 10	62AM0119	Moyen

Aléas Miniers - Glissement

Aucune données

Commune	Nom	Référence	Niveau Aléa
DOURGES	Aléa B19	62AM0374	Faible
DOURGES	Aléa B21	62AM0375	Faible
DOURGES	Aléa glissement Terril 87	62AM0314	Faible
DOURGES	Aléa glissement Terril 92	62AM0315	Faible
DOURGES	Aléa terril 110	62AM0344	Faible
DOURGES	Aléa terril 116	62AM0371	Faible
DOURGES	Aléa terril 117	62AM0372	Faible
DOURGES	Aléa terril 87	62AM0340	Faible
DOURGES	Aléa terril 92	62AM0342	Faible

Atlas des Zones Inondables

Aucune données

Etat d'avancement des SAGE

Commune	Nom	Etat	Date d'Arrêté
DOURGES	Marque Deûle	Elaboration	0001-01-01

Captage d'eau 59 - servitudes

Aucune données

Captage d'eau 62 - servitudes

Aucune données

ZNIEFF de type I

Commune	Référence	Nom du site	Génération	Thème
DOURGES	00000243	Marais et terril de Oignies	2	Autre milieu d'origi

ZNIEFF de type II

Aucune données

ZPS (Natura 2000)

Aucune données

SIC (Natura 2000)

Aucune données

Arrêté de Protection de Biotopes

Aucune données

Réserves Naturelles Nationales

Aucune données

Réserves Naturelles Régionales

Aucune données

Ramsar

Aucune données

Parcs Naturels Régionaux

Aucune données

Sites Classés

Commune	Identifiant	Nom du site	Intérêt	Arrêté
DOURGES	62SC38t32	9 de Dourges\ndit "9/9bis-10 de Oignies" (T110)		en projet
DOURGES	62SC38t35	"10 d'Oignies\ndit ""9/9bis-10 de Oignies"" (T116,117)		en projet
DOURGES	62SC38t25	Lavoir Henin (est)\ndit "de Sainte-Henriette" (T087)		en projet
DOURGES	62SC38t31	9 de Dourges\ndit "9/9bis-10 de Oignies"		en projet

Commune	Identifiant	Nom du site	Intérêt	Arrêté
		(T110)		

Sites Inscrits

Aucune données

UNESCO- Patrimoine national Minier

Commune	Nom	Catégorie
DOURGES	Cités Bruno ancienne et nouvelle	Bien inscrit au patrimoine mondial
DOURGES	Paysage et ensemble miniers des fosses n°9-9bis et n°10	Bien inscrit au patrimoine mondial
DOURGES	Cité Foch	Bien inscrit au patrimoine mondial
DOURGES	Terrils Sainte-Henriette	Bien inscrit au patrimoine mondial
DOURGES		Zone tampon du bien